



Ref : CFVU2021/21-0315

CFVU DU 18 MARS 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION ADRESSÉE À MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN LANGUE ANGLAISE.

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 18 mars 2021 réunie sous la présidence de Madame Marie MELLAC,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Motion :

Si le principe d'une certification en langues paraît acceptable, les modalités actuelles de la certification témoignent d'une méconnaissance de la réalité de l'enseignement supérieur et posent d'importants problèmes tant matériels et organisationnels que de fonds.

En ce qui concerne les **conditions de mise en œuvre par les universités**, celles-ci sont **trop lourdes humainement et financièrement**, sans allocation de moyens supplémentaires : organisation du passage de la certification dans les locaux en une ou deux journées, un surveillant pour 25 étudiants, etc.

Au niveau du calendrier, **la non prise en compte de la situation sanitaire actuelle avec un démarrage en mai 2021 pour certaines formations est intenable** tant pour les établissements que pour les étudiants qui redoublent d'efforts pour assurer ou suivre les formations déjà en place.

Plus fondamentalement, la certification obligatoire en langue anglaise pose de nombreux problèmes parmi lesquels :

- **La priorité donnée à l'anglais** alors qu'elle n'est pas assortie d'une obligation d'étudier cette langue. Certains étudiants peuvent déjà justifier d'un niveau d'étude élevé en anglais et n'ont pas besoin d'une telle certification, pour d'autres ou les mêmes une certification dans une autre langue serait beaucoup plus adaptée à leur cursus ;
- **La certification par une entreprise privée** qui n'est pas spécialisée dans les certifications en langue et n'est pas encore reconnue dans ce domaine, alors que le Ministère de l'Enseignement Supérieur finance depuis plusieurs années la mise en place d'une certification linguistique, le *CLES*, au sein des universités. Le *CLES* évalue 5 compétences et assure une prestation plus complète que celle proposée par *Peoplecert*. Il est disponible en dix langues et les enseignants des universités savent parfaitement y préparer.
- **L'obligation de passation sans obligation de résultat** qui rend le financement de la mesure plus incompréhensible encore alors que les formations diplômantes souffrent de manque de financement.

Pour toutes ces raisons les membres de la CFVU s'opposent fermement au principe de la certification obligatoire en langue anglaise proposé dans l'arrêté du 3 avril 2020. Ils estiment que sa mise place, tant en 2021 que les années suivantes, est potentiellement de nature à mettre en danger l'Université Bordeaux Montaigne et contrevient à l'intérêt des étudiants et des formations dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

- **APPROUVE (le cas échéant à l'unanimité de ses membres) LA MOTION ADRESSÉE À MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN LANGUE ANGLAISE.**

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 19/03/2021.*

Nombre de membres présents	18
Nombre de membres représentés	9
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de votes pour	27
Nombre de votes contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux
Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.